

Demande d'aménagement aux prescriptions générales

Comme le montre le plan de masse en dernière page, une habitation tiers est localisée au Sud sur le côté opposé de la route départementale D 134. Cette habitation a été réalisée et aménagée après la construction du bâtiment V3 qui est situé à 70 mètres de cette habitation. Ce bâtiment N°3 a été correctement déclaré et au moment de sa construction était localisé à plus de 100 mètres d'habitations tiers.

Le présent projet conduit à la construction d'un bâtiment qui sera positionné à plus de 100 mètres d'habitations tiers. Toutefois, avec l'aménagement de cette maison postérieurement à la construction du bâtiment n°3, il est nécessaire d'avoir une demande d'aménagement aux prescriptions générales mentionnées à l'article L 512-7 du code de l'environnement.

Le bâtiment n°3 continuera à être utilisé avec la présence de tiers à 70 mètres et le futur bâtiment sera situé à plus de 100 mètres des tiers.

Monsieur JEANNEAU entretient de bonnes relations avec son voisinage. Et, les tiers les plus proches ont autorisé la poursuite de l'élevage avec la nouvelle construction (voir autorisation du tiers le plus proche à la page suivante).

Par ailleurs, on notera que pour améliorer l'intégration paysagère du site, Monsieur réalisera la plantation d'une haie en limite Sud du site permettant de créer un obstacle visuel entre la nouvelle construction et cette habitation tiers la plus proche.

EVON Jean-Gabriel
Sainte Marie VRITZ
44540 VALLONS DE L'ERDRE

JEANNEAU Mickaël
La Maison Neuve Vritz
44540 VALLONS DE L'ERDRE

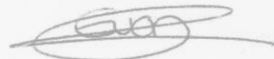
A Vritz, le 19 Septembre 2020

Monsieur,

Nous soussignons Monsieur et Madame Evon Jean-Gabriel, demeurant à Sainte Marie à Vritz, autorisons le projet de construction d'un bâtiment avicole sur l'exploitation de Mr Jeanneau Mickael à la Maison Neuve à Vritz.




Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

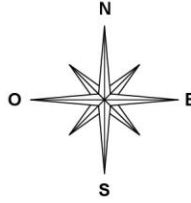
Mr et Mme EVON Jean-Gabriel



Exploitation de l'EARL MAISON NEUVE
"Maison Neuve" - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Commune déléguée de VRITZ
Commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE
Section 219 ZA - échelle 1 / 2000

-  CONSTRUCTION ET OUVRAGE PROJÉTÉS
-  Habitation tiers le plus proche
-  Limite d'unité foncière



LES ROTTES

Réserve incendie
180 m²

Habitation exploitant

100 m

PC 2
établis par : MC

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de Permis de Construire. Toute modification devra faire l'objet d'une demande de Permis de Construire Modificatif.
Ces plans ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)